

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 14 mars 2024

Le jeudi 14 mars deux mille vingt-quatre à dix-sept heures quinze, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sur la convocation de sa Présidente du mardi 05 mars deux mille vingt-quatre et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 8 votants : 9

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Louissette LECOQ, Philippe RICHIER,
représentants le Conseil Municipal,
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion,
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,
Anne MAIGRET, représentant l'UDAF 76

Absents Excusés :

Alain QUIBEL ayant donné pouvoir à Louissette LECOQ, représentant le Conseil Municipal.

M. Christian FOSSOUL est désigné secrétaire de séance.

2024-02

**Rapport d'Orientation Budgétaire 2024
Portant sur l'exercice 2023 pour la résidence autonomie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1 ; L 2121-20 et L 2121-21

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire proposé ;

Considérant que le Rapport d'Orientation Budgétaire donne lieu à un débat en Conseil d'Administration dans les conditions fixées par le règlement intérieur et qu'il appartient aux membres du Conseil d'Administration de prendre acte de ce débat dans une délibération dédiée.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur sur la base de la lecture du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 sur l'exercice 2023.

Le Conseil d'Administration,

- Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- Dit que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 est annexé à la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le

La Présidente du C.C.A.S.

Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20240319-2024-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2024

